



Dossier : ULC-G5.2
CCF7

Le 28 octobre 2015

BULLETIN D'INFORMATION 2015-05A

PROGRAMME D'ACCREDITATION POUR LES ENTREPRISES QUI FONT L'ENTRETIEN ET LE RECHARGEMENT DES EXTINCTEURS À INCENDIE EXIGENCES DE MARQUAGE

Destinataires : Membres du Conseil consultatif des Laboratoires des assureurs du Canada Inc. (ULC)
Membres du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies
Abonnés aux services de certification d'ULC pour GLOQC et autres parties intéressées

Ce bulletin d'information est republié et remplace le bulletin 2015-05 publié le 31 Juillet 2015.

Le présent bulletin vise à répondre aux diverses demandes adressées aux Laboratoires des assureurs du Canada Inc. (ULC) au sujet des **exigences de marquage** des extincteurs dont on a effectué l'entretien en vertu du programme d'accréditation de ULC pour les entreprises qui font l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie.

De nombreuses compétences canadiennes exigent que les entreprises qui font l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie soient répertoriées par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes, afin de garantir leur conformité à la Norme sur la réglementation de l'entretien des extincteurs à incendie portables, CAN/ULC-S532, qui régit les entreprises qui font l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie portables. La norme a pour but d'aider à la mise en application du Code national de prévention des incendies du Canada, de la norme NFPA 10, Standard for Portable Fire Extinguishers, et des autres normes prescrites par l'autorité compétente.

Une entreprise effectuant l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie répertoriés par ULC peut être trouvée dans le répertoire en ligne ULC dans le [Répertoire en ligne ULC sous la catégorie GLOQC](#) est conforme à la norme CAN/ULC-S532.

Pour respecter les exigences du programme ULC, une entreprise effectuant l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie répertoriée par ULC qui a effectué l'entretien d'un extincteur doit apposer derrière l'extincteur une étiquette d'entretien adhésive arborant la marque d'inscription ULC. Reportez-vous à la section Marquage ci-après pour obtenir une description complète de l'exigence relative au marquage ULC.

Les entreprises qui font l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie doivent également apposer une étiquette d'entretien sur l'extincteur. Cette étiquette d'entretien doit respecter les exigences minimales de la partie 6 du Code national de prévention des incendies et doit habituellement inclure le nom de l'entreprise et la fiche d'inspection mensuelle pour le propriétaire. Cette étiquette d'entretien n'arbore pas la marque ULC et ne doit faire aucune référence à ULC (logo ou numéro de dossier). Ces étiquettes ont de multiples fonctions autres que pour les extincteurs et peuvent être utilisées pour les inspections d'autre équipement de protection contre les incendies, notamment les systèmes d'extinction d'incendie et les conduites de systèmes de gicleurs automatiques. Ces systèmes de protection contre les incendies ne sont pas visés par ce programme d'accréditation, c'est pourquoi toute référence à la marque ULC est interdite.



Remarque: Certaines autorités compétente peut exiger que le numéro de certification de l'organisme de contrôle agréé être indiqué sur l'étiquette de service. Par conséquent, pour se conformer aux exigences de juridiction, le numéro de service étant utilisé doit être autorisé à avoir le numéro de dossier ULC (lorsque l'exige expressément par une juridiction) et cette étiquette de service est seulement pour être utilisé sur les extincteurs.

En plus de l'étiquette d'entretien adhésive arborant la marque d'inscription ULC derrière l'extincteur, un collier « Vérification d'entretien » doit être placé autour du col de l'extincteur lorsqu'il a été soumis à un entretien comportant une vérification interne ou qu'il a été rechargé. Ce collier « Vérification d'entretien » doit indiquer le mois et l'année où l'entretien a été effectué et le nom de l'entreprise qui a effectué les travaux. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous intitulée Collier « Vérification d'entretien ».

MARQUAGE

Chaque extincteur à incendie portable dont l'entretien est effectué conformément aux exigences du présent programme ULC doit être muni d'une étiquette d'entretien adhésive en matériau durable, qui doit s'effacer lors de la dépose, et qui doit être apposée derrière l'extincteur pour ne pas dissimuler d'autres marquages.

L'étiquette d'entretien adhésive doit être clairement marquée et lisible de manière permanente, afin que l'information relative à la recharge ou à l'entretien demeure lisible pendant au moins six ans et porte la marque d'inscription ULC et ce qui suit :



Programme d'accréditation pour les entreprises qui font l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie et le numéro de contrôle assigné par ULC

(Le numéro de contrôle est un code alphanumérique à quatre caractères ou un numéro de dossier.)

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la section sur le marquage de la norme CAN/ULC S532-2007 (révisée en 2014) qui décrit le marquage obligatoire pour chaque extincteur dont l'entretien est effectué.

TAMPON DE SÉCURITÉ

Lorsque l'étiquette d'entretien ULC ci-dessus est apposée sur un extincteur, un tampon de sécurité ou un composant UL ou ULC reconnu au titre de la catégorie [GBMS2](#) doit être installé de manière à devoir être brisé pour utiliser l'appareil ou en effectuer l'entretien.

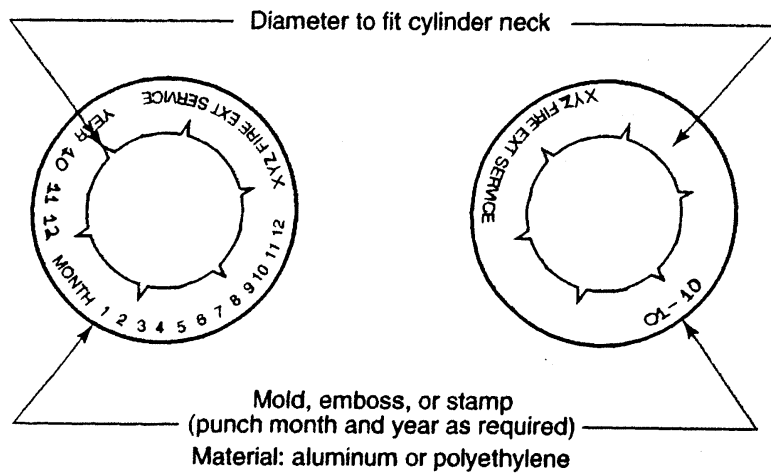
COLLIER « VÉRIFICATION D'ENTRETIEN »

Tout extincteur qui a été soumis à un entretien comportant une vérification interne, ou qui a été rechargé, doit porter un collier « Vérification d'entretien » placé autour du col du contenant. Le collier doit comporter une pièce circulaire simple de matériau ininterrompu (p. ex., aluminium, polyéthylène ou tout autre matériau approprié) formant une boucle d'un diamètre ne permettant pas au collier de glisser hors du col du contenant, à moins que le clapet ait été complètement retiré. Le collier ne doit pas entraver le fonctionnement de l'extincteur d'incendie. Le collier « Vérification d'entretien » doit indiquer le mois et l'année où l'entretien a été effectué, sous forme de perforation comme celle qui est faite à l'aide d'un poinçon à main.

Vous trouverez ci-après un exemple de collier « Vérification d'entretien ».



Exception : Les extincteurs d'incendie à cartouche ou à commande par vérin ne nécessitent pas de collier « Vérification d'entretien ».



CONCLUSION

La seule preuve qu'on a effectué l'entretien d'un extincteur en vertu de ce programme ULC est la présence des éléments suivants :

1. Une étiquette d'entretien adhésive arborant la marque d'inscription ULC derrière l'extincteur et
2. l'entreprise qui fait l'entretien et le rechargement des extincteurs à incendie est répertoriée par ULC.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de ce programme ULC, veuillez communiquer avec M. Blake Shugarman (Blake.M.Shugarman@ul.com) ou M. Dan Weaver (Daniel.R.Weaver@ul.com).

Cordialement,

Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal

Gestionnaire régional – Accréditation et qualité
Responsable du programme de marque ULC

« Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise. »